



PREFET DES ARDENNES

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de CHAMPAGNE-ARDENNE*

Charleville-Mézières, le 9 février 2015

Unité territoriale

Courriel : ut-08.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation pour réaliser des tirs d'essai sur la carrière

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES aux membres de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites

I - OBJET DU RAPPORT

La SAS GODET & FILS a déposé, le 27 octobre 2014, une demande d'autorisation pour procéder à des tirs de mine dans le cadre d'une campagne d'essais sur la carrière de matériaux calcaires de Rubécourt et Lamécourt.

Cette entreprise bénéficie d'un arrêté d'autorisation N° 2007-384, délivré le 14 novembre 2007, pour exploiter une carrière de calcaire et de sable sur la commune de Rubécourt et Lamécourt aux lieux dits « Le Bois Chevalier Est » et « Le Bois Chevalier Ouest ».

L'article 12.2 de leur arrêté mentionne que l'utilisation d'explosif n'est pas autorisée.

II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'entreprise SAS GODET & FILS a déposé une demande d'autorisation pour procéder à 4 tirs de mine, dans le cadre d'une campagne d'essais sur sa carrière de matériaux calcaires. Cette nouvelle façon de travailler sera suivie d'un bilan, qui soit confirmera l'exploitation à la pelle mécanique ou au BRH (comme actuellement dans leur arrêté cité ci-dessus) ou soit permettre à l'entreprise d'effectuer l'extraction des matériaux avec cette nouvelle méthode. Dans ce cadre, une nouvelle demande d'autorisation sera déposée auprès du service environnement de la DDT.

Une lettre de l'entreprise du 8 juillet 2014 faisait déjà part de cette demande. En réponse et suite à l'avis de l'inspection des installations classées, un courrier préfectoral a été adressé à l'exploitant, le 11 septembre 2014, lui demandant de compléter sa demande avec une liste d'éléments techniques à détailler.

L'analyse du dossier de la demande démontre que les éléments fournis dans le dossier sont suffisamment développés pour appréhender la maîtrise des risques.



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écoresponsabilité), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 24 59 66 00 - fax : 03 24 59 68 27
Préfecture des Ardennes
1 place de la Préfecture
BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

III – ANALYSE DES ELEMENTS DU DOSSIER

Cette demande est sollicitée pour une durée maximale de 4 mois pour 4 tirs d'essai, à raison d'un tir par mois.

L'entreprise SAS GODET & FILS a établi un plan de prévention avec l'entreprise SAS TITANOBEL qui sera chargée du transport et de la mise en œuvre des explosifs sur le site de la carrière. Cette dernière bénéficie des différentes autorisations de stockage, de détention et de transport. Une reprise en consignation valable 1 an a été signée le 14 octobre 2014 entre les deux entreprises, celle-ci indique qu'elle concerne 1200 kg d'explosifs et 20 détonateurs (ce volume correspond à un tir).

1) Modalités d'informations

L'entreprise s'engage à informer les conseils municipaux des communes voisines du site, notamment RUBECOURT ET LAMECOURT, DAIGNY, VILLERS-CERNAY et FRANCHEVAL. Elle préviendra avant chaque tir la gendarmerie, le ou les riverains les plus proches ainsi que l'inspection des installations classées.

Une réunion d'information sera organisée au profit du personnel de l'entreprise et des personnes susceptibles d'assister à l'un des tirs d'essais ; les risques inhérents à la mise en œuvre des produits explosifs ainsi que toutes les modalités techniques et les règles de sécurité seront présentés.

2) Le plan de tir envisagé

a) Les consignes de tirs de mines

- Avant le tir :

- interdire la circulation dans le site,
- interdire l'entrée du site,
- vérifier que personne ne stationne aux abords du site,
- rassembler le personnel et les véhicules dans le périmètre de sécurité défini par le responsable de l'entreprise SAS GODET, le point de ralliement étant l'entrée de la carrière,
- vérifier qu'aucune personne ne se trouve à l'intérieur du périmètre de sécurité,
- signaler l'approche du tir qui se fera par une trompe par 3 coups longs avant le tir, 1 coup de trompe long annoncera la fin du tir.

- Après le tir :

- une reconnaissance est effectuée par le boute feu, si aucune anomalie n'est détectée, un coup de trompe indiquera que le travail peut reprendre ; dans le cas contraire l'anomalie sera traitée par le responsable de l'entreprise SAS GODET sous la conduite du boute feu.

b) La gestion des explosifs

L'entreprise TITANOBEL est titulaire des arrêtés lui permettant d'effectuer le transport et le stockage des explosifs. Elle se chargera de les amener sur place depuis son dépôt de MOUTIERS (54660) et de les mettre en œuvre dans l'enceinte de la carrière.

Aucun explosif ne sera donc stocké sur place. L'entreprise SAS TITANOBEL sera chargée de la surveillance de ses matériels.

c) Le plan de tir

Le plan de tir a été défini entre l'exploitant et l'entreprise SAS TITANOBEL. Il définit :

- le diamètre des forages et leur profondeur,
- la position et la nature des charges,
- les modes d'amorçage et de mise à feu.

Ce plan de tir a été transmis au bouteufu qui pourra apporter quelques modifications en prenant en compte les conditions locales du chantier. Il devra, dans ce cas, noter ces modifications sur le rapport de tir. Si ces dernières devaient devenir permanentes, elles devront faire l'objet d'un nouveau plan de tir.

d) Rapport de tir

L'entreprise TITANOBEL propose, en plus du registre obligatoire où sont mentionnés les incidents, un rapport de tir signé du chef de tir et faisant mention :

- des lieux, dates et heures de tirs,
- du plan de chargement et d'amorçage du tir,
- de la nature et les quantités d'explosifs et d'amorçage du tir,
- des incidents éventuels et des remèdes apportés.

e) Mesures des vibrations

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et notamment son article 11.4, des capteurs seront mis en place. Ceux-ci permettront de mesurer et d'enregistrer les vibrations, ils seront positionnés aux endroits potentiellement les plus exposés et prendront en compte le ou les habitations les plus proches. Les résultats obtenus seront présentés et expliqués aux représentants des communes et seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

f) Analyse suite au premier tir

Une analyse détaillée sera effectuée suite au premier tir, notamment à partir des critères suivants :

- Découpage du front de taille,
- Blocométrie,
- Disposition de la masse des matériaux abattus,
- Projections,
- Vibrations et suppression atmosphérique,
- Répartition de charges,
- Maillage.

Les conclusions de cette analyse seront transmises par la SAS GODET & FILS à l'inspection des installations classées et permettront de faire, si besoin, les corrections nécessaires pour définir un nouveau plan tir.

IV – CONCLUSION

L'inspection des installations classées propose aux membres de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en *annexe 1* de ce rapport.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement,	L'inspecteur de l'environnement,	Pour le directeur régional et par délégation, Le chef de l'unité territoriale Ardennes,
Signé	Signé	Signé